Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_08-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 novembre 2026

N° 2026/11/09/08

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 30** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *3 novembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laetitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Emilie GAUDRÉ (à partir du point 10)
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE
Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	Émilie GAUDRÉ (jusqu'au point 9)
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Olivier DUDA

Objet : Redevance Enedis RODP 2026

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

Cadre réglementaire

Les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité implantés sur le domaine public communal donnent lieu, chaque année, au versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par le gestionnaire de réseau, Enedis. Cette redevance est régie par les articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du code général des collectivités territoriales.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond réglementaire calculé en fonction de la population de la commune et revalorisé au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'index ingénierie. Pour une commune de 5 000 à 20 000 habitants, ce plafond est égal à : (0,381 × population − 1 204) × coefficient annuel de revalorisation.

Calcul et montant au titre de l'exercice 2026

Par courrier du 23 juillet 2026, Enedis a communiqué le calcul de la redevance due au titre de 2026 :

population retenue : 11 092 habitants ;
coefficient de revalorisation 2026 : 1,5983 ;
montant : (0,381 × 11 092 − 1 204) × 1,5983 = 4 830,15 €, arrondi à 4 830 €.

Le détail du calcul figure en annexe **(Annexe 1.8)** à la présente délibération.

Enedis a déjà versé cette somme au service de gestion comptable de Vitré. La présente délibération permet à la commune d'émettre le titre de recette correspondant afin de régulariser l'encaissement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_08-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109,
Vu le courrier d'Enedis du 23 juillet 2026 relatif au calcul de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'exercice 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 27 octobre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 4 830,00 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Enedis au titre de l'exercice 2026, pour les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.**
- **Autorise l'émission du titre de recette correspondant, imputé au compte 70323 «Redevance d'occupation du domaine public communal ».**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, Périscolaires et Numérique

Olivier DUDA

Olivier DUDA